



## ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs  
à Monsieur Baptiste BLANCHARD, Directeur général des services**

**Le Président,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants et R.5721-1 ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, publié au Journal officiel du 28 juin 1969 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts ;

**VU** l'arrêté du Président n° 2020-514 en date du 29 septembre 2020 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** les statuts du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération du Comité syndical n° 2021-57/CS du 28 septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération du Comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président du syndicat mixte ;

**VU** l'arrêté du Président n° 2022-263 en date du 11 mai 2022 portant nomination de Monsieur Baptiste BLANCHARD, par voie de détachement, sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser les délégations de signature accordées par le Président du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs aux directeurs et responsables de service pour permettre une bonne administration de l'établissement ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Baptiste BLANCHARD, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes, y compris les actes notariés dans les conditions fixées par le Bureau ou le Comité syndical, correspondances, arrêtés, contrats divers, copies, extraits conformes et annexes aux actes se rapportant à l'administration du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et à la gestion de ses projets, à l'exception des rapports au Bureau et au Comité syndical, des délibérations et des mesures concernant la discipline et la carrière des collaborateurs du Cabinet du Président.

**ARTICLE 2 :** La signature par Monsieur Baptiste BLANCHARD des pièces et actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de la formule suivante :

**« Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Baptiste BLANCHARD »**

**ARTICLE 3 :** Cette délégation prend effet à compter du 16 mai 2022 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'intéressé et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service et la bonne marche de l'administration de l'établissement. La décision de retrait de délégation n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris et à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France.

Paris, le 12 mai 2022

**Le Président,**

A blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je soussigné, Baptiste BLANCHARD, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le 2022